



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 12 décembre 2024 à 20 h 00 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Jean-François Frenière et Patrick Plante formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tel que requis par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée suite à la signification à chaque membre du conseil d'un avis de convocation.

CONSIDÉRANT que les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
Reddition de compte finale
 - H.2 Programme d'aide à la voirie locale / Volet projets particuliers
d'amélioration
 - H.3 Perception des arriérages de taxes / Mandat au procureur
 - H.4 Cour municipale / Octroi de mandat à la firme Roy et Asselin inc.
 - H.5 Entretien paysager et fourniture de plantes annuelles pour 2025 / Octroi
de contrat
 - H.6 Service des travaux publics / Acquisition d'un camion cube E-450
 - H.7 Gestion déléguée de l'organisation du camp de jour – Saison 2025 /
Protocole d'entente avec la firme L'Air en Fête
 - H.8 Loisirs / Programmation des événements – Année 2025
 - H.9 Conception et construction d'un parc à planches à roulettes (Skatepark) /
Octroi de contrat
 - H.10 Opération Nez Rouge Joliette-de-Lanaudière / Soutien financier - 2024
- L) Adoption de règlement
 - L.1 Règlement 982 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville
de Berthierville
 - L.2 Règlement 805-34 imposant le taux des diverses taxes pour l'année 2025
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-331



No de résolution
ou annotation

2024-12-332

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

H.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) / REDDITION DE COMPTE FINALE

ATTENDU que la Ville de Berthierville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU que les travaux ont été réalisés selon la programmation prévue soit entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2024;

ATTENDU que la reddition de compte finale devra faire l'objet d'une mission de procédures convenues en vertu de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400 effectuée par un auditeur;

ATTENDU que la transmission de la reddition de compte finale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal de la Ville de Berthierville entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale qui sera déposée au plus tard le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU que la Ville de Berthierville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

2024-12-333



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville approuve les dépenses d'un montant de 23 520,58 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-334

H.3 PERCEPTION DES ARRÉRAGES DE TAXES / MANDAT AU PROCUREUR

CONSIDÉRANT que les registres de la Ville indiquent des arrérages de taxes antérieures à l'année 2023;

CONSIDÉRANT la prescription de trois (3) ans pour les arrérages de taxes municipales régie par la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De mandater Roy Asselin inc. afin d'entreprendre les procédures légales nécessaires pour la récupération des taxes impayées antérieures à l'année 2023, tels que détaillés à la liste préparée par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-335

H.4 COUR MUNICIPALE / OCTROI DE MANDAT À LA FIRME ROY ET ASSELIN INC.

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 3 décembre 2024, présentée par Me Hubert Girard, pour assurer la représentation de la Ville de Berthierville dans les causes de matières pénales et celles relatives au Code de la sécurité routière qui seront entendues devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De mandater Me Hubert Girard de l'étude Roy et Asselin inc. pour représenter la Ville de Berthierville dans les causes de matières pénales et celles relatives au Code de la sécurité routière qui seront entendues devant la Cour municipale de D'Autray pour la prochaine année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024, au montant forfaitaire annuel de 4 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, tel que détaillé à son offre de services datée du 3 décembre 2024.

De réserver le droit de la Ville de Berthierville de mandater, pour certains dossiers, un autre procureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-336

H.5 ENTRETIEN PAYSAGER ET FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES POUR 2025 / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 2 décembre 2024 déposée par la compagnie Aux Jardins Pier-Eau à l'égard de la fourniture de services reliés aux entretiens paysagers de certains sites et parcs municipaux – saison 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que ladite offre inclut également la fourniture de plantes annuelles, de terre ainsi que la main-d'œuvre pour aménager les îlots de certains parcs et sites municipaux, tels qu'identifiés en 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer Aux Jardins Pier-Eau le contrat relatif à la fourniture de services reliés aux entretiens paysagers de certains sites et parcs municipaux – saison 2025, au coût de 7 344,75 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit à leur offre de services datée du 2 décembre 2024.

D'octroyer également Aux Jardins Pier-Eau le contrat relatif à la fourniture de plantes annuelles, de terre ainsi que la main-d'œuvre pour aménager les îlots de certains parcs et sites municipaux, au coût de 16 453,59 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-337

H.6 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACQUISITION D'UN CAMION CUBE E-450

CONSIDÉRANT la fin de l'entente de location de véhicules et d'équipements auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ;

CONSÉDIRANT l'offre de prix datée du 10 décembre 2024 déposée par Automobiles PM St-Jean inc. – Joliette Ford Lincoln pour la vente d'un camion cube E-450 qui répond aux besoins du service des travaux publics à titre d'unité de service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat auprès Automobiles PM St-Jean inc. – Joliette Ford Lincoln d'un camion cube E-450 (année 2025) au coût de 66 607 \$ plus les taxes applicables, et ce, tel que détaillé à leur offre de prix datée du 10 décembre 2024. La prise de possession du véhicule est prévue vers le 13 janvier 2025.

D'autoriser la dépense encourue pour l'achat et l'installation des équipements de sécurité ainsi que les frais de lettrage dudit camion.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de la dépense nette encourue dont le remboursement sera réparti sur sept (7) exercices financiers débutant en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-338

H.7 GESTION DÉLÉGUÉE DE L'ORGANISATION DU CAMP DE JOUR – SAISON 2025 / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FIRME L'AIR EN FÊTE

CONSIDÉRANT que « L'Air en Fête » est une entreprise spécialisée dans la gestion de services et de programmes de loisirs, principalement des camps de jour;

CONSIDÉRANT que « L'Air en Fête » possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisirs et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant au maximum la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de La Visitation-de-l'Île-Dupas ont conclu une entente avec la firme « L'Air en Fête » pour offrir un camp de jour à leur population générant une baisse d'inscriptions et de revenus à la Ville de Berthierville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville souhaite offrir un service de camp de jour intermunicipal de qualité à ses citoyens ainsi qu'aux enfants des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de La Visitation-de-l'Île-Dupas et accessible à tous les enfants fréquentant les mêmes écoles de son territoire;

CONSIDÉRANT les divers défis contemporains auxquels sont confrontés les camps de jour dont entre autres la prise en charge des enfants à besoins spéciaux, les problèmes liés à un manque de qualification, la pénurie d'accompagnateurs qualifiés, les contraintes financières et l'évolution des besoins sociétaux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « L'Air en Fête » assurera l'analyse et l'amélioration continue de la qualité, une formation renforcée du personnel, une approche communautaire et bénévolat ainsi que l'amélioration de la planification en amont;

CONSIDÉRANT que l'entreprise embauchera en priorité des employés résidant dans la ville et assurera adéquatement leur formation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

De mandater l'entreprise « L'Air en Fête » pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et la coordination, de la gestion des ressources humaines, des ressources financières, des ressources matérielles ainsi que de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival intermunicipal de l'année 2025 de la Ville de Berthierville.

De confirmer l'acceptation des tarifications apparaissant au protocole d'entente, à savoir :

- Coût de base d'inscription hebdomadaire (régulier 5-12 ans) résident: **149 \$** auquel la Ville contribuera au montant de **29 \$** générant un coût pour les parents de **120 \$**;
- Coût de base d'inscription hebdomadaire (régulier 4 ans) résident : **231 \$** auquel la Ville contribuera au montant de **111 \$** générant un coût pour les parents de **120 \$**;
- Coût d'inscription hebdomadaire au Programme d'accompagnement résident: **149 \$** auquel la Ville contribuera au montant de **29 \$** générant un coût pour les parents de **120 \$**;
- Coût d'inscription hebdomadaire au service de garde (optionnel) : **25 \$**.
- Coût s'ajoutant au coût de base d'inscription hebdomadaire pour les résidents provenant des municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas et autres non-résidents (rég. 4 ans; régulier 5-12 ans et Programme d'accompagnement) : **10 \$**

De décréter l'attribution de 72 semaines de camp de jour (inscription de base seulement sans le service de garde) en faveur du Programme Accès-Loisirs dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes vivant une situation de faible revenu du territoire de Berthierville.

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, le protocole d'entente à intervenir avec l'entreprise « L'Air en Fête ».

De remplacer la résolution numéro 2024-11-296 par la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-12-339

H.8 LOISIRS / PROGRAMMATION DES ÉVÉNEMENTS – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire allouée à la tenue des fêtes publiques organisées par la Ville de Berthierville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la programmation préliminaire des événements publics à plus grand déploiement pour les prochains mois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'entériner la programmation des événements publics à plus grand déploiement pour
l'année 2025 comme suit :

Date	Événement
5 avril	Fête de quartier « L'arrivée du renouveau » au parc Sainte-Geneviève
7 juin	Fête des voisins « BBQ du conseil et cinéma en plein air » au parc Laferrière
5 juillet	« Berthier Rythme » au parc Sainte-Geneviève
25 octobre	Halloween au centre-ville
12 décembre	Spectacle de Noël

D'autoriser une participation financière de la Ville au montant maximal de 60 000 \$ pour
l'organisation de ladite programmation auquel s'ajoutera la contribution financière de divers
partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-340

H.9 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC À PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK) / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire aménager un parc à planches à roulettes
(skatepark) au parc Saint-François;

CONSIDÉRANT la confirmation datée du 4 décembre 2024 provenant de la MRC de
D'Autray relative à l'octroi d'une aide financière au montant de 373 239,73 \$ dans le cadre
du Programme d'aide aux collectivités rurales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a procédé à une demande de soumissions
publiques par système de pondération relativement à la conception et à la construction d'un
parc à planches à roulettes au parc Saint-François;

CONSIDÉRANT le rapport émis par le comité de sélection en date du 10 décembre 2024
faisant état du résultat d'analyse, à savoir :

Soumissionnaires	Prix proposé avant taxes	Pointage final
PAPILLON SKATE PARC INC. Sainte-Marcelline-de-Kildare	449 900 \$	91,000
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. Nicolet	449 955 \$	85,999

CONSIDÉRANT que la compagnie Papillon Skate Parc inc. a obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Papillon Skate Parc inc. le contrat relatif à la conception et la
construction d'un parc à planches à roulettes au parc Saint-François, et ce, au coût de
449 900 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser une appropriation à l'excédent affecté suite à l'adoption du budget 2025 pour le
financement du solde de la dépense nette générée par lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.10 OPÉRATION NEZ ROUGE JOLIETTE-DE-LANAUDIÈRE / SOUTIEN FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT la demande de commandite provenant de l'organisme Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière pour l'organisation de leur 41^e édition nationale qui se tiendra du 29 novembre au 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à l'organisme Opération Nez rouge Joliette-de-Lanaudière une contribution financière au montant de 250 \$ pour leur 41^e édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

2024-12-342

L.1 RÈGLEMENT 982 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BERTHIERVILLE

ATTENDU l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Ville de Berthierville désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville adopte le Règlement numéro 982 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-343

L.2 RÈGLEMENT 805-34 IMPOSANT LE TAUX DES DIVERSES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux de base de la municipalité et d'imposer diverses autres taxes afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Berthierville adopte le Règlement numéro 805-34 imposant le taux des
diverses taxes pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

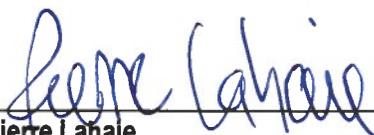
EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

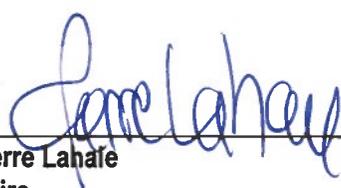
DE lever la séance extraordinaire à 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS


Pierre Lahaie
Maire


Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément
à l'article 53 L.C.V.*


Pierre Lahaie
Maire

2024-12-344